

CCAS du Haillan

Département de la Gironde

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**D2024\_12\_24 CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET  
SAISONNIER D'ACTIVITE POUR 2025 – AUTORISATION**

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le mercredi 18 décembre à 17h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUZE, Vice-Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 10 décembre 2024.

**Nombre d'administrateurs en exercice : 11**

**Nombre d'administrateurs absents : 5**

**Date de la convocation : 10/12/2024**

**PRESENTS :**

Monsieur Philippe ROUZE, Madame Marie-Pierre MAILLET, Monsieur Régis LAINEAU, Monsieur Patrick JULIENNE, Madame Evelyne RIBAN, Madame Aurélie DUFRAIX

**EXCUSES :**

Madame Andréa KISS, Monsieur Michel MONTAGNON, Madame Nathalie CHAMBON, Madame Charlotte MILAMAND, Madame Christiane REALLE

La ville du Haillan est amenée à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. Les recrutements de contractuels peuvent également concerner des besoins saisonniers.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°).

La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°).

La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil d'administration.

Pour l'année 2025, il est proposé la création de 3 emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois seront créés mais pas nécessairement pourvus. Le chiffre est identique à l'année précédente.

Ce tableau des effectifs des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filière, puis par grades.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°D2024\_11\_17 en date du 13 novembre 2024 approuvant le tableau des effectifs ;

**VU** le tableau des créations d'emploi pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour 2025 annexé à la présente délibération ;

**Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune du Haillan,**

**DECIDE**

2

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**ARTICLE 1 : DE CREER 3 emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité dont les grades correspondants seront précisés dans le tableau annexé à la présente délibération.**

**ARTICLE 2 : DE PRECISER que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de 2025.**

**Tableau d'emploi pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité**

GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS A TEMPS COMPLET
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché	A	1,00
Adjoint administratif	C	1,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
Assistant socio-éducatif	A	1,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3,00</b>

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Le 18 décembre 2024,**

**Le Maire,**



  
**Andréa KISS**

